



Présentation prébudgétaire 2015 de l'Association minière du Canada (AMC) au Comité permanent des finances de la Chambre des communes – 6 août 2014

L'industrie minière en transition

Malgré la volatilité attendue, la demande pour les minéraux devrait rester forte à long terme. Alors que la classe moyenne des pays les plus peuplés continue d'émerger et que leurs habitudes de consommation se rapprochent de plus en plus de celles des pays occidentaux industrialisés, la demande pour les produits minéraux et métallurgiques, même à une cadence modérément réduite, devrait rester vigoureuse.

Selon des recherches de l'Association minière du Canada, le montant total des investissements miniers proposés au Canada devrait s'élever à 160 milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Toutefois, des projets majeurs (p. ex. le projet de Cliff dans la « ceinture de feu ») seront reportés si le rendement des investissements est incertain. Étant donné la conjoncture financière mondiale et les perspectives de la demande, l'industrie a besoin de l'appui du gouvernement fédéral pour composer avec l'instabilité qui sévit, améliorer la compétitivité à l'échelle mondiale, se préparer à tirer profit des occasions de croissance futures et contribuer encore davantage à la prospérité des Canadiens.

Contexte minier mondial

L'année 2013 a été particulièrement difficile pour l'industrie minière mondiale. Les quarante plus importantes compagnies minières ont enregistré des pertes de valeur records, entraînant une baisse des bénéfices accumulés de 72 %, leur plus bas niveau depuis une décennie, et faisant chuter leur valeur boursière collective de 23 % ou de 280 milliards de dollars. Alors que les compagnies des marchés émergents ont enregistré des bénéfices nets totaux de 24 milliards de dollars en 2013, les compagnies dont le siège social est situé dans des pays développés ont essuyé une perte nette cumulée de 4 milliards de dollars.

Contributions de l'industrie minière à l'économie canadienne

Malgré la volatilité économique mondiale, l'industrie minière a contribué à la hauteur de 53,6 milliards de dollars au PIB du Canada en 2013, soit 3,4 % de l'économie canadienne. La même année, l'industrie a employé 388 000 travailleurs dans l'extraction minière, le traitement des minerais et la fabrication et a soutenu un secteur de l'approvisionnement

mining.ca

minier mondial de premier plan constitué de plus de 3 200 sociétés. Au cours de la dernière décennie et jusqu'en 2012, l'industrie minière a payé un montant estimé de 71 milliards de dollars en impôts et redevances aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En raison du manque de données, ce montant ne comprend pas les contributions du secteur de l'approvisionnement minier. L'industrie a compté pour plus de 20 % de la valeur des exportations canadiennes. L'industrie minière a aussi représenté 51 % des revenus du service marchandises ferroviaires générés par les compagnies de chemin de fer canadiennes, 46 % du volume de transport ferroviaire de marchandises et environ 40 % du volume de marchandises expédiées par navire.

Soutien du gouvernement

Le gouvernement a fait du bon travail pour raffermir les éléments fondamentaux de l'économie canadienne au cours des dernières années. Le maintien d'une inflation faible, la réduction du déficit fédéral et la diminution de la dette nationale contribuent à créer un environnement propice aux affaires. Le gouvernement a aussi apporté une contribution positive en élaborant des politiques et en investissant pour soutenir la croissance du secteur minier canadien, notamment dans les domaines suivants :

- la réforme réglementaire;
- la géocartographie (GEM);
- l'exploration (le crédit d'impôt pour l'exploration minière et le régime d'actions accréditives);
- les ressources humaines.

Même si le gouvernement devrait maintenir le cap pour entretenir les facteurs économiques fondamentaux du Canada, des mesures politiques ciblées et proactives sont nécessaires pour préserver le leadership mondial de l'industrie minière canadienne dans l'avenir. Le gouvernement devrait plus particulièrement :

1. Continuer de lutter contre l'incertitude et le manque d'efficacité de la réglementation

Des modifications importantes ont dû être apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), améliorant ainsi la clarté et l'efficacité du processus. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a assuré une transition en douceur vers le nouveau cadre réglementaire régissant les évaluations environnementales. Le Bureau de gestion des grands projets (BGGP) continue d'assurer une surveillance et un soutien précieux dans le cadre des analyses globales des projets majeurs.

D'autres réformes fédérales, notamment les changements apportés à la *Loi sur les pêches* posent des défis particuliers aux promoteurs de projet, plus particulièrement ceux qui sont

aux prises avec la transition de l'ancien au nouveau régime. Les projets concernés sont confrontés à une incertitude considérable concernant les exigences et le processus visant à obtenir les autorisations en vertu de l'article 35.

Pour respecter ses objectifs énoncés en matière de politique de réglementation, le gouvernement devrait :

- **Assurer une meilleure intégration** – Permettre une meilleure coordination de sorte que les permis fédéraux (p. ex. autorisation en vertu de l'article 35) soient intégrés dans la LCEE ou les évaluations environnementales réalisées par le conseil du Nord pour garantir des évaluations rigoureuses, une consultation exhaustive et l'obtention de permis dans de courts délais.
- **Clarifier la Loi sur les pêches** – Accorder suffisamment de ressources pour appuyer les projets en cours de transition entre les anciennes et les nouvelles exigences de l'article 35, accélérer l'élaboration de nouvelles politiques et autorisations requises pour se conformer à la Loi sur les pêches et assurer un soutien constant à la gestion de projet sur le terrain.
- **Clarifier les processus de la Loi sur les espèces en péril** – Clarifier l'interaction entre les processus de la Loi sur les espèces en péril et de la LCEE pour faciliter la conformité à la Loi sur les espèces en péril.
- **Renouveler le financement du BGGP** – Renouveler le financement pour maintenir une capacité interministérielle en vue d'assurer des analyses efficaces des grands projets et augmenter le financement pour fournir des capacités supplémentaires, au besoin.

2. Renforcer la compétitivité des régions éloignées et nordiques

Compte tenu du manque d'infrastructure dans les régions isolées et nordiques (incluant dans les régions du nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador), les projets dans ces régions ne bénéficient pas des mêmes conditions que les autres industries qui opèrent généralement dans des régions plus centrales et moins coûteuses.

Pour réaliser les objectifs politiques de la Stratégie pour le Nord, de la Politique étrangère pour l'Arctique et de la présidence canadienne du Conseil de l'Arctique, le gouvernement fédéral devrait :

- **Accorder un nouveau crédit d'impôt à l'investissement de 10 % aux investissements miniers admissibles dans les régions isolées et nordiques du Canada.** Les actifs qui seront admissibles à ce nouveau crédit d'impôt seront ceux généralement qui se situent sur le site minier et qui doivent traiter le minerai et extraire des minéraux au stade du métal primaire (en vertu de la catégorie 41 de DPA prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu).

- **Ajouter un crédit d'impôt à l'investissement de 15 % (portant le crédit total à 25 %) pour les investissements admissibles dans des infrastructures requises pour de nouvelles activités minières dans les régions isolées et nordiques du Canada.** Les investissements en infrastructure admissibles incluent ceux qui sont classifiés dans la catégorie 41 de DPA prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu; ils comprendraient également les investissements dans les nouvelles installations de production d'énergie, les routes de glace et les routes permanentes, les aéroports, les barrages, les chemins de fer, les ports et d'autres investissements habituellement non requis pour des exploitations minières situées dans des régions plus au sud et moins isolées du Canada.
- **Au lieu du crédit d'impôt de 25 %, prévoir une contribution à remboursement conditionnel (CRC) de 25 % dans des situations particulières où il existe d'importants déficits en infrastructure ou lorsque les compagnies concernées risquent de ne pas avoir droit à toute la valeur des crédits d'impôt à l'investissement.** Le CRC serait subordonné aux gouvernements des provinces et des territoires admissibles signataires des accords de contribution. La composante fédérale relèverait des agences responsables du développement régional, éventuellement par le biais de PPP. Dans le cas où de telles contributions à remboursement conditionnel seraient accordées, la propriété des infrastructures visées pourrait revenir à la Couronne après une période prédéterminée.

3. Renforcer la compétitivité du régime d'imposition de l'industrie minière

Le Canada dépend fortement de l'investissement étranger, et l'industrie minière représente environ 9 % de l'investissement direct étranger chaque année. Plusieurs pays rivalisent pour attirer des ressources en capital et des investissements, et les budgets fédéraux de 2012 et 2013 ont malheureusement réduit l'attrait mondial du Canada comme destination pour les investissements miniers en introduisant des règles sur les opérations de transfert des sociétés étrangères affiliées et en réduisant ou en éliminant plusieurs crédits d'impôt propres à l'industrie minière.

Dans notre industrie, l'impôt sur les bénéfices représente une part importante des bénéfices nets. Il inclut l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt minier et les redevances et varie de 32 % à 48 %. D'autres prélèvements réduisent l'attrait du Canada, car ils créent des inégalités pour les investisseurs et par rapport à d'autres pays. L'AMC croit qu'un examen de ces prélèvements est nécessaire.

Le gouvernement devrait plus particulièrement :

- **Éliminer progressivement les règles de retenue d'impôt** – La retenue d'impôt sur les dividendes constitue en fait un autre impôt sur le revenu payable lorsque les bénéfices sont distribués aux actionnaires étrangers. La retenue d'impôt sur les dividendes du Canada varie de 5 % à 25 % et n'est par conséquent pas la même pour tous les investisseurs, ce qui crée des inégalités. Lorsqu'ajouté à l'impôt minier et à l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt total sur les bénéfices distribués aux actionnaires

étrangers varie de 35,5 % à 61 %. Afin de faciliter les transferts de fonds et les investissements transfrontaliers nécessaires pour des projets de développement, plusieurs pays ont aboli la retenue d'impôt pour les sociétés qui versent des dividendes. Les États-Unis ont conclu plusieurs conventions fiscales qui prévoient un taux de retenue d'impôt sur les dividendes de 0 %. L'Australie n'exige pas de retenue d'impôt sur les dividendes lorsqu'un montant d'impôt sur le revenu des sociétés suffisant a été payé. Le Royaume-Uni a aboli la retenue d'impôt sur les dividendes. Plusieurs autres pays ont amélioré leur compétitivité par rapport au Canada à ce chapitre.

- **Mettre en place une exemption substantielle pour les actionnaires** – *Alors que les affaires ne sont pas statiques et que les sociétés doivent se réorganiser et se concentrer sur leurs forces, le régime fiscal canadien impose des coûts à ces mêmes sociétés, laissant les actifs dans les mains de propriétaires sous-optimaux. Plusieurs pays ont réglé cette question en offrant une exemption d'impôt sur les gains en capital (exemption substantielle pour les actionnaires) pour la cession d'actions détenues depuis plus d'un an. L'AMC recommande de mettre en place une exemption substantielle pour les actionnaires pour que les réorganisations de sociétés réalisées par des groupes canadiens ou étrangers soient à l'abri de l'impôt et pour permettre une meilleure répartition du capital.*

4. Améliorer la transparence des données ferroviaires

Deux événements ont dominé la politique fédérale sur le transport au cours de la dernière année : le désastre de Lac-Mégantic et la piètre qualité des services ferroviaires. Dans la foulée de l'événement de Lac-Mégantic, des règlements ont été élaborés en réponse aux décrets du Bureau de la sécurité des transports et des consultations sont en cours pour discuter de sujets comme les marchandises dangereuses, la responsabilité et la sécurité ferroviaire.

L'approche mesurée du gouvernement dans l'élaboration de politiques dans ces domaines importants mérite d'être soulignée.

Du côté des services ferroviaires toutefois, des mesures exclusives et interventionnistes propres au secteur du grain ont été adoptées, et ce, sans consultation. Ces mesures sont susceptibles de forcer le transfert de capacités ferroviaires du secteur minier et d'autres secteurs vers celui du grain. Cette situation pourrait aggraver les problèmes persistants auxquels notre secteur est confronté en matière de services ferroviaires.

Le gouvernement devrait plus particulièrement :

- **Divulguer les données sur les services ferroviaires** – *Le gouvernement devrait prendre des mesures pour la divulgation des données ferroviaires nécessaires pour éclairer les décisions d'intérêt public et équilibrer la relation commerciale entre les compagnies de chemin de fer et les expéditeurs. Si des données propres au secteur et aux entreprises étaient disponibles pour le gouvernement et les expéditeurs, les causes d'interruption de service et de défaillances pourraient être plus facilement*

déterminées. Plusieurs mesures de performance pourraient fournir des preuves de déplacement de capacités d'un expéditeur à un autre ou, inversement, prouver que les compagnies de chemin de fer agissent de manière responsable. De plus, la transparence permettrait probablement d'atténuer la relation antagoniste qui existe entre les compagnies de chemin de fer et les expéditeurs puisque les deux parties, connaissant les points forts de la position de l'autre, seraient motivées à négocier afin d'éviter des procédures judiciaires et à obtenir des résultats profitables aux deux parties.

5. Création d'emplois

Alors que les médias ont récemment remis en question l'exactitude des renseignements sur le marché du travail et l'étendue de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée au Canada, nos membres peinent à attirer, à recruter et à conserver les travailleurs nécessaires à l'exploitation de leurs mines au Canada. Selon le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière, l'industrie minière canadienne devra embaucher 121 000 travailleurs (sans compter les sables bitumineux) au cours de la prochaine décennie pour atteindre ses objectifs de production de base.

Ce problème est exacerbé par le besoin de remplacer des travailleurs hautement qualifiés et expérimentés par de nouveaux travailleurs qui n'ont pas l'expérience de ceux qu'ils remplacent. Cette situation vient souligner davantage la nécessité de communiquer les besoins de l'industrie en matière de connaissances et de compétences aux chercheurs d'emploi et aux organismes de formation afin de favoriser une meilleure adéquation entre les talents et les emplois disponibles dans l'industrie.

Bien que les mesures prises dans les budgets fédéraux de 2013 et 2014 en matière de ressources humaines soient alignées sur les priorités de l'industrie, une plus grande synergie entre l'industrie et les Canadiens d'origine autochtone est toujours possible. Environ 1 200 communautés autochtones se trouvent dans un rayon de 200 kilomètres de quelque 180 mines et plus de 2 500 propriétés d'exploitation active.

Le gouvernement devrait plus particulièrement :

- ***Maintenir la formation axée sur les compétences des Autochtones*** – *Le gouvernement devrait continuer de collaborer avec l'industrie, les éducateurs et les groupes autochtones pour résorber la pénurie persistante et réelle de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur minier. En ce qui a trait au développement des compétences et à la formation des Autochtones, nous recommandons le maintien d'investissements continus dans le programme pour les compétences et l'emploi des Autochtones puisque l'acquisition de compétences essentielles et l'employabilité des Autochtones sont essentielles pour la capacité du secteur à recruter et à conserver les travailleurs autochtones.*